

SYNTHÈSE

DES INTERVENTIONS DE JEAN MICHEL LUCAS ET DOC KASIMIR BISOU

DANS PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AU COURS DU DERNIER SEMESTRE 2012

COMMENT REPENSER LES MISSIONS DU SERVICE CHARGÉ DES ENJEUX CULTURELS PUBLICS ?

« Il importe de ne pas confondre les fins et les moyens : ne prêtons pas aux revenus , à la prospérité, une importance intrinsèque mais évaluons les en fonction de ce qu'ils aident à construire, en particulier des vies dignes d'être vécues. »

Amartya SEN : l'idée de justice

Vous êtes engagés dans une réflexion sur les bonnes raisons pouvant consolider les missions publiques de votre service culturel. Je voudrais vous proposer d'abord d'examiner les arguments qui sont actuellement à votre disposition. Ce sera une revue très critique dont je déduirai la nécessité de penser autrement vos responsabilités culturelles. Je vous suggérerai alors d'ouvrir le chemin des droits culturels en centrant les activités du service sur les enjeux du « développement humain ».

1- Vous avez certainement observé que l'une des plus anciennes justifications de la politique culturelle (en France tout au moins) repose sur sa capacité à faire progresser **l'humanité**. La politique culturelle agit pour favoriser la création et la protection des « œuvres » de l'art et de l'esprit. Ces œuvres caractérisent le meilleur de ce que l'Humanité peut produire et, en ce sens, elles éclairent le chemin du progrès humain. La responsabilité des services culturels est alors de favoriser la découverte de ce chemin, ce qui dans le langage de l'Etat français de 1959 se traduit par la mission publique « **de rendre accessible les œuvres capitales de l'humanité au plus grand nombre possible de français** ». Cette mission « humanitaire », ou moins ironiquement, cette justification des bienfaits des œuvres capitales pour le progrès de l'humanité, est solidement ancrée dans la pratique des politiques culturelles, au delà même des clivages politiques habituelles entre la droite et la gauche. D'ailleurs, en 2012, la mission première du ministère de la culture est, encore et toujours, de faire progresser l'humanité : le décret signé Jean Marc Ayrault ¹ n'hésite pas à confirmer que : « *le ministre de la culture et de la communication a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France* ».

1 Décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication

Je voudrais simplement vous faire observer que cette justification au long cours de la politique culturelle a pour principale faiblesse de reposer sur l'existence « d'œuvres » c'est à dire **d'entités identifiables**, (presque des objets réels,) qui prennent la forme de textes, de tableaux, de films, de spectacles ou de vieilles pierres...

J'ajoute une seconde nécessité : l'argumentaire de cette politique culturelle a aussi besoin d'identifier des **disciplines artistiques** composées de professionnels spécialisés chargés de produire, de diffuser, de hiérarchiser les valeurs de ces œuvres, si capitales pour les êtres humains qui, tous en cœur, se voient rassemblés par la force de l'art et de l'esprit.

Il faut enfin être assez présomptueux pour estimer pouvoir énoncer ce qu'est « l'humanité » et ce qui est capitale pour elle et tous les êtres humains qui l'habitent et l'habiteront (sans même songer à leur demander leur sentiment!)

2 - Cette ambition publique de proposer à tous, le meilleur des œuvres de l'art est moins grandiloquente dans **les services des collectivités**, mais elle reste primordiale. Vous ne me contredirez pas si je dis que les services culturels et leurs élus sont soucieux de sélectionner les projets culturels **de qualité**, c'est à dire des projets reposant, eux aussi, sur l'identification publique de formes artistiques ayant une valeur plus grande que celle des projets non sélectionnés !

Ce critère de qualité reste une exigence indiscutable qui protège la politique culturelle publique des grands malheurs civilisationnels que sont la médiocrité, la démagogie et le populisme. Là encore, la politique culturelle se justifie par l'existence d'une catégorie de **réalités qui ont du « sens »** pour la société (les « œuvres ») et par l'identification d'acteurs spécialisés qui produisent, (créent), protègent, diffusent, forment, communiquent, etc.. ces œuvres.

On a d'ailleurs fini par considérer que tous ces acteurs faisaient partie d'un **secteur culturel** (domaine culturel, milieu culturel, champ culturel, monde culturel !!!) et qu'il fallait les nommer « acteurs culturels ». Ce qui induit que tous les autres membres de la société, étrangers au référentiel des œuvres de l'art, ne sont pas des acteurs culturels, au mieux seront -ils « socio culturels ».

3 - Vous connaissez les limites de cette responsabilité culturelle publique : elle affiche ses valeurs artistiques comme étant des valeurs suprêmes pour tous. Ses agents (peut-être vous) aiment croire que sans ces œuvres « capitales », de qualité, il n'y a pas de progrès possible, seulement du divertissement banal virant à la médiocrité.

Mais cette promesse d'émancipation par les œuvres a bien du mal à intéresser toute la société, pour ne pas dire toutes les sociétés des humains. Les critiques n'ont donc pas manqué qui appellent les responsables culturels à être plus attentifs à la « **médiation** » pour se rapprocher des « publics », des « populations », des « gens », sous le terme générique de « **politique d'action culturelle** » (appelée souvent en France, politique de développement culturel). L'argument politique massue mis en avant est qu'une république soucieuse « d'Egalité » doit savoir **lutter contre les inégalités culturelles**. Madame Mathieu a détaillé cette perspective dont elle a fait l'historique dans son livre. J'ai pu y lire que : « *que la mission première du médiateur* » est de « *provoquer une rencontre non seulement des publics avec les œuvres, mais d'une population considérée dans son ensemble autour des œuvres.* » Et j'ai lu aussi que pour accueillir ces activités professionnelles de médiation, il convenait de bien séparer « *le champ artistique du champ culturel* ». ²

Ainsi, de l'œuvre capitale au médiateur, le changement s'organise au quotidien dans les politiques culturelles – non sans quelques succès commerciaux – mais vous constatez comme moi que **le référentiel de l'argumentation culturelle ne change pas vraiment** : il s'agit toujours d'identifier « la culture » à un **secteur d'activités**, avec des « œuvres », des « champs » et des **professionnels spécialisés** dans l'art ou la

2 Voir Isabelle Mathieu : l'action culturelle et ses métiers, page 248/249

culture. Impossible de sortir de l'évidence que s'il y a « culture », il y a « activités produites par des professionnels des arts ».

Êtes vous condamnés à cette évidence ?

4 - Il y a, bien sur, d'autres bonnes raisons de justifier une politique culturelle.

L'une des pistes les plus prometteuses est celle qui associe la **culture et le développement durable**. Là encore, c'est du sérieux pour le futur des humains. La responsabilité publique n'est rien moins que d'éviter le désastre d'une humanité maîtrisant très mal le futur de la planète et qui doit impérativement laisser aux générations à venir de quoi « *satisfaire leurs propres besoins* ».

L'agenda 21 de la culture³ a synthétisé cette approche globale et donc complexe, en mettant l'accent sur l'exigence de **co-construction** de la politique culturelle, avec des préoccupations fortes de **transversalité** associant le secteur culturel avec les autres secteurs de la vie publique, avec l'ambition de couvrir **l'ensemble du territoire** (et pas seulement les centres des villes), avec l'impératif de **solidarité et de vivre ensemble** (ou de lien social) et sans oublier la volonté de **renforcer la démocratie** dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la politique culturelle.

Pour ma part, je considère que cette approche est très positive au sens où elle offre une base de légitimité pertinente aux politiques culturelles, dans un horizon élargi aux préoccupations planétaires de solidarité intergénérationnelle (Penser global, agir local, pour aujourd'hui et demain).

5 - Toutefois, j'ai observé **deux phénomènes** qui m'ont conduit à être extrêmement critique, mais pour la bonne cause, évidemment.

D'abord, et cela n'a échappé à personne - l'équipe de Vincent Dubois l'a transcrite en livre récemment⁴ - l'idée de développement durable lié à la culture devient vite diluée dans la considération du **développement de l'avenir du territoire**. Aussitôt, la discussion sur la politique culturelle territoriale glisse vers les « clusters » et autres « quartiers de la création », comme on dit à Nantes, avec des événements phares qui attirent le regard et renforcent l'image de marque du territoire auprès des investisseurs. La machine à argumenter la politique culturelle tourne alors de mieux en mieux, mais elle n'a d'yeux que pour la mise en marchandises des objets du secteur culturel. Dans cette direction, se généralise l'argumentation des bienfaits apportés par l'acteur culturel à **l'attractivité du territoire**.

Cette légitimité de l'intervention culturelle est maintenant bien partagée par les élus comme par l'opinion, car il est admis que le secteur culturel recèle un grand réservoir de formes et d'idées nouvelles propres à relancer l'économie en crise. La culture et le développement durable n'ont plus aucun scrupule à devenir de la « **croissance durable de l'économie** », de « *l'emploi durable* », quand ce n'est pas du « *tourisme durable* ». Regardons ces extraits d'une délibération de mai 2011 du Parlement européen, quasi unanime, qui « *reconnait l'impact, la compétitivité et le futur potentiel des industries culturelles et créatives en tant qu'important moteur de croissance durable en Europe susceptible de jouer un rôle déterminant dans la reprise économique de l'Union européenne* ». Observons aussi que le Parlement européen « *souligne que les industries culturelles et créatives contribuent souvent à stimuler la reconversion des économies locales en déclin, à favoriser l'émergence de nouvelles activités économiques, à créer des emplois nouveaux et durables et à accroître l'attractivité des régions et des villes européennes, dans un objectif de cohésion sociale et territoriale* »⁵.

3 Voir le site de l'agenda 21 de la culture : http://www.agenda21culture.net/index.php?option=com_content&view=article&id=44&Itemid=58&lang=fr

4 Voir « Le politique, l'artiste et le gestionnaire », éditions du croquant

5 - Le parlement européen estime nécessaire d'ajouter, à la liste dressée par le livre vert des secteurs constituant les industries culturelles et de création, la mode et le tourisme culturel et durable, ces deux secteurs se distinguant par une forte composante de création et par leur esprit d'entreprise, important à l'égard de l'économie et de la compétitivité

6 - Je suis toujours impressionné (lire : « péniblement étonné ») par cette position unanime des représentants élus des 27 pays de l'Union, car elle donne un sens unique à la politique culturelle : celui de soutenir la « **culture utile** ».

Il n'y a pourtant rien de surprenant dans cette glissade de l'intérêt général culturel vers les seules valeurs monnayables apportées par les acteurs du « champ culturel », au détriment des « œuvres de l'Humanité ». En effet, ces acteurs professionnels ont fait l'erreur de se présenter à la société en affirmant être des **offreurs de biens spécialisés dans les expressions artistiques et culturelles de valeur**. Du coup, en boomerang, la société organisée par les règles marchandes leur répond : « puisque vous offrez des biens demandés par des consommateurs, la valeur des activités de votre secteur professionnel doit s'apprécier, comme partout ailleurs, par les contreparties monétaires que vous obtenez de la vente de vos produits ». La « culture » devient un ensemble de produits relevant d'un secteur d'activités offertes sur des marchés spécialisés. Vous regardez « la culture » et vous voyez une « marchandise ». Qui d'ailleurs ne manquent pas de clients : Activision a récupéré un demi-milliard de dollars de recettes dans le monde en seulement une journée pour le jeu vidéo Call of Duty Black Ops II ; on annonce 3.611.693 personnes ayant visité les expos du Centre Pompidou et 1 320 000 participants à Fantastic, à Lille... Les chiffres plébiscitent la consommation de services culturels.

Ce glissement de sens, où la culture devient synonyme d'activités d'un secteur, n'est pas simplement l'effet d'intérêts économiques étroits. Si je l'évoque ici, c'est qu'il est tout aussi présent dans les réflexions sur le développement durable, et tout particulièrement dans le cadre de l'Agenda 21 culture ! Cette affirmation peut vous paraître brutale surtout si vous êtes un partisan de l'exception culturelle, doublé d'une sensibilité écologiste. Il me faut donc rappeler les étapes du raisonnement qui conduisent à cette conclusion.

7 – Il faut d'abord reconnaître que la conception du développement durable de l'Agenda 21 (« Le sommet de la terre » à RIO en 1992) est sans ambiguïté : le **pilier économique du développement durable a pour idéal le marché libre**, c'est à dire la concurrence libérée de toute intervention publique inopportune. Ainsi, quand on se présente dans l'espace public en affirmant : « je suis un secteur offreur d'œuvres, (ou d'autres choses, de voitures ou de yaourts) », la conséquence immédiate est de s'organiser pour affronter la concurrence sur les marchés. La bonne manière pour le genre humain de parvenir au développement durable est de libéraliser les offres et demandes de biens et services des différents secteurs d'activités. La conséquence s'impose : le libre marché fixe la valeur sociale des produits, et, pour la culture devenue secteur d'activités, c'est bien l'échange marchand qui indique à la société la valeur artistique des œuvres !

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut plus de politique culturelle, cela signifie que la légitimité de cette intervention s'argumente en terme **d'amélioration du jeu concurrentiel sur les marchés**, source de progrès « économique », « social », « équilibré » et « durable ». ⁶ On acceptera alors le soutien public aux industries culturelles quand il permet aux entreprises d'atteindre le niveau suffisant pour élargir le marché concurrentiel. Ce qui s'écrit dans le langage des **missions de service public du ministère de la culture** : « *encourager les industries culturelles.* »

On ne peut pas conclure autre chose : l'idée même de développement durable, au sens de l'Agenda 21,

internationale de l'Union..... Voir : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2011-240#sdoct11>

6 Pour ceux qui s'étonneraient de cette longue liste de bienfaits, je renvoie au début de la Directive « services » adoptée par l'Union européenne en 2006 où l'on peut lire par exemple : « En éliminant ces obstacles, (à la libéralisation des échanges), il importe de veiller à ce que le développement des activités de services contribue à l'accomplissement de la mission visée à l'article 2 du traité, à savoir promouvoir dans l'ensemble de la Communauté un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, l'égalité entre les hommes et les femmes, une croissance durable et non inflationniste, un haut degré de compétitivité et de convergence des performances économiques, un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, le relèvement du niveau et de la qualité de vie et la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les États membres. », ce qui est quand même promettre beaucoup !

impose la concurrence comme idéale pour le futur de la planète et, par conséquent, tout acteur du secteur culturel doit se penser comme un offreur de produits sur des marchés, donc comme un **épicier spécialisé en œuvres d'art et produits dérivés**. Certains auront des étals nomades de produits banalisés (les festivals), d'autres des boutiques chics pour l'excellence artistique, (les scènes nationales), d'autres seront plutôt « populaires ». (Zénith et Smac ?). Mais, qu'ils soient Fauchon ou LIDL, les acteurs du secteur culturel laissent à chaque consommateur le soin d'apprécier ce qui le ravit ou pas. La valeur artistique n'est plus qu'une affaire privée, elle n'est plus une responsabilité publique. L'argument des oeuvres capitales de l'humanité a fait long feu, seule compte pour le futur de l'humanité la contrepartie monnayée des produits (artistiques et culturels) échangés librement sur des marchés spécialisés.

8 - Vous êtes, peut-être, étonnés par cette assertion car les services culturels continuent de bénéficier de moyens publics pour éviter aux cultureux de subir de plein fouet les règles de rentabilité du marché concurrentiel. Je n'en disconviens pas, mais la légitimité de ces pratiques de soutien public est réduite à des **situations d'exception**, donc marginales pour le futur commun. Et si j'avais le temps, je vous montrerais - comme je l'ai fait dans « Culture et développement durable » ⁷ - que cette légitimité de l'aide publique est acceptable tant que les soutiens publics ne perturbent pas les échanges concurrentiels. Prenez, par exemple, l'argumentaire sur la diversité culturelle (Convention Unesco 2005) qui autorise l'aide publique aux cinémas. On ne met pas longtemps à comprendre que la justification de cette politique d'aide est fondée sur l'observation qu'il y a une monopolisation du marché des films par les USA, ce qui réduit la diversité des offres. L'idéal étant la bonne concurrence, il faut le soutien public (d'exception) pour contrer cette monopolisation des marchés et muscler nos industries nationales dans la lutte mondiale. En somme, **cette politique de la diversité des expressions culturelles vise à un peu moins de monopole et un peu plus de concurrence, pour le bien du consommateur.**

9 - Il y a un autre argument qui me fend le cœur pour légitimer la dimension d'exception de vos services culturels : c'est celui des **cercles concentriques**. L'argument est repris dans tous les raisonnements de l'Unesco sur la diversité des expressions culturelles, comme dans les délibérations du Parlement européen sur le potentiel de développement des industries culturelles et créatives. Le professeur Thorsby a explicité l'argument pour l'Unesco⁸: **au coeur du « secteur » culturel, les créateurs et leurs créations d'art inventent des formes inédites, lesquelles donnent des idées au cercle des créatifs qui les vendent au cercle des industries innovantes**. La chaîne « créateurs », « créatifs », « innovations » nourrit « l'économie créative » et ouvre la voie au développement économique de sortie de crise. La compatibilité des missions d'intérêt général est ainsi garantie : pas l'un sans l'autre ; pas de croissance de l'économie marchande sans un cercle d'art éloigné de la rentabilité. Le professeur Thorsby est explicite : *« Pour qu'il y ait durabilité dans le développement de l'ensemble des industries culturelles, il faut favoriser le développement de l'activité artistique principale qui constitue un des fondements essentiels sur lequel reposent toutes les autres. On peut renforcer cet argument en définissant les industries culturelles comme une série de « cercles concentriques » construits autour des principaux éléments de la production artistique et culturelle première. Ce modèle établit qu'il faut un environnement sain et prospère aux créateurs et aux organisations culturelles pour favoriser les opérations les plus commerciales du secteur de la culture. »*

Cette explication justifie l'existence de services culturels se polarisant sur les œuvres de qualité (création et patrimoine) sans aucun souci de rentabilité. Mais **cette tranquillité bienheureuse pour le créateur et le conservateur ne s'explique plus du tout par les valeurs « capitales » pour l'humanité mais par les effets indirects espérés de la dynamique de créativité/innovation** ! On doit bien comprendre que l'enjeu est de relancer le marché libre et son commerce mondialisé et que pour cela, il faut accepter un régime d'exception pour les acteurs de l'art. Le Parlement européen ne dit pas autre chose dans sa délibération de mai 2011 au point 5 de ses recommandations sur les industries culturelles et créatives (ICC) puisqu'il reconnaît qu'elles *« disposent d'un grand pouvoir de synergie et constituent d'importants facteurs d'innovation économique et sociale dans de nombreux autres secteurs de l'économie »*.

⁷ « Culture et développement durable : il est temps d'organiser la palabre » éditions Irma 2012

⁸ Voir David Thorsby « La place de la culture dans le développement durable : réflexions sur la future mise en oeuvre de l'article 13 ». Unesco, CE/08/ Thorsby, art.13

10 – On comprend mieux alors que les collectivités publiques soient, elles aussi, contraintes de participer à la concurrence en mobilisant les ressources du secteur culturel. Il s'agit encore de politique culturelle, du moins dans les mots utilisés, mais, au final, le dispositif public organise surtout le **combat culturel généralisé**. Voilà la conclusion que le rapport Janicot, sur l'enjeu culturel du grand Paris, formule sans ambages : « *La compétition mondiale entre villes s'intensifie et, dans ce contexte, la culture est de plus en plus considérée comme une ressource motrice...Pour les villes, l'une des dimensions essentielles du combat est de conserver les plus talentueux de leurs habitants et d'attirer les savoir-faire, les élites intellectuelles nomades et le savoir-faire sous toutes ses formes.* »⁹ Tous les acteurs du secteur culturel, petits ou grands, privés ou publics, concourent à la lutte des territoires entre eux. Quel beau futur culturel pour l'humanité durable que cette concurrence publique qui vient densifier la concurrence privée !

11 - Je conclus à l'arroseur arrosé ! Le milieu artistico-culturel commence son histoire publique avec Malraux en s'identifiant à un secteur fabricant des biens oeuvrant pour l'humanité. Par là, il détient une spécificité de sens et mérite un traitement à part pour le patrimoine, la création, l'action culturelle et la médiation. Puis, au fil des discussions sur les enjeux publics pour la planète, les réponses politiques s'affirment dans leur nécessité : les produits du secteur culturel sont des offres utiles aux autres pour renforcer la dynamique des marchés libres, condition d'un bon développement durable ! L'humanité n'est plus dans l'oeuvre (d'art), elle est dans l'impact de l'activité de l'artiste/producteur sur les ventes d'autres produits ! En prenant la « culture » comme un secteur d'activités, la ligne d'action des acteurs des arts est la règle marchande ou son exception, c'est à dire le strapontin de la vie collective.(on pourrait dire le 1%!!) .

Si telle est la sanction de l'approche sectorielle de la culture, votre service culturel peut-il y échapper ? La réponse est bien sur positive. **Il existe à votre disposition un autre référentiel pour votre politique culturelle**. Mais pour approcher cette perspective alternative, il faut au préalable accepter de **ne pas réduire « culture » à « secteur »**. La culture n'est plus alors un objet identifiable et mesurable ! Il faut s'attendre à plus de complexités pour retrouver un sens qui ne se dilue pas dans un prix ou un don des pouvoirs publics aux artistes quémandeurs d'argent public pour leurs œuvres.

12 – Ce référentiel a été construit, non pas sur la scène française, mais **sur la scène internationale**. Ouvrons les yeux hors de nos frontières et regardons particulièrement le référentiel négocié à l'Unesco.¹⁰ Que devient la relation entre la **culture et l'humanité** ?

La culture n'est plus alors un secteur d'activités avec ses produits et ses professionnels. C'est un ensemble d'éléments qui font qu'un être humain existe vis à vis des autres. Dans la conception de la politique publique énoncée par la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001, **chaque personne humaine détient une identité culturelle et la diversité de toutes ces identités culturelles constitue l'humanité**. Vous voyez, je ne quitte pas l'ambition d'associer la culture à un enjeu fort pour l'humanité, mais avec ce référentiel, c'est la « *diversité culturelle qui est le patrimoine de l'Humanité* »(article 2 de la Déclaration de 2001).¹¹ La responsabilité culturelle publique de l'accès à un peu plus d'Humanité passe par la **reconnaissance des identités culturelles des personnes** et non plus par les « Oeuvres capitales ».

Je dois avouer que l'Unesco s'est un peu perdue au fil du temps dans la défense de ce référentiel culturel pour construire l'humanité ensemble. Dès la Convention de 2005 sur la diversité, la culture est devenue - je l'ai noté plus haut - un ensemble « d'expressions culturelles » qui se vendent et s'achètent !¹² Au fil des

9 Rapport de Daniel Janicot : « La dimension culturelle du Grand Paris », janvier 2012, page 9

10 On peut commencer par relire le beau rapport de Perez de Cuellar qui saisit bien que la culture n'est pas une histoire de consommateurs de musées nationaux mais un impératif mondial de vivre ensemble : <http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001055/105586fo.pdf>

11 http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

12 Il reste encore possible de lire de manière critique la convention 2005 qui détourne l'éthique de la Déclaration en métamorphosant la relation entre les identités en échanges marchands :

négociations entre les Etats, et avec les lobbies industriels, les identités culturelles des personnes se sont métamorphosées en « **biens et services qui les expriment** », rien d'autre. La force des intérêts économiques a réussi à emballer le sens culturel dans des cartons de marchandises.

Ce glissement de sens a été bien mené mais il est arbitraire et nul n'est obligé d'y souscrire. Chacun, avec sa conscience du monde, peut revenir au référentiel des valeurs humanistes de la culture que l'Unesco a formulé dans sa Déclaration Universelle de 2001 et que notre Etat français a validé sous les applaudissements.

Pour en avoir une formulation qui ne soit pas polluée par le jeu des compromis entre les Etats, il me semble préférable de prendre comme référence la Déclaration de Fribourg sur les Droits culturels.¹³ Dans cette approche, il est toujours question d'Humanité et de développement durable mais la préoccupation première est de considérer que ce développement durable doit être compris comme **un « développement humain »**. Dès lors, l'enjeu de la politique publique est de permettre à chacun de disposer de tous les droits attachés à l'être humain, et en première ligne, le droit d'être respecté dans son identité culturelle. **Le référentiel de la politique culturelle est toujours l'humanité mais ce sont les droits humains universels qui en donnent le sens.**

13 - Je devrais maintenant vous en donner les grandes lignes, mais, par expérience, je sais qu'il n'est pas facile de saisir l'argumentaire des droits culturels quand on est habitué à développer des actions culturelles sur la base des légitimités « sectorielles » que j'ai rappelées tout à l'heure.

C'est pourquoi je vous propose le cheminement suivant. Je voudrais partir de **trois mots** qui, aujourd'hui, servent le plus souvent de valeurs partagées dans les négociations culturelles avec les autorités locales : on entend souvent que les projets culturels et artistiques ont « **du sens** », qu'ils sont **de qualité dans chaque « discipline » des arts**, que leur intérêt public est d'être fréquenté ou demandé par le plus grand nombre de « **publics** ». Partons de « sens », de « discipline », de « publics » pour faire le pont entre les référentiels habituels de la politique culturelle sectorielle et les droits culturels.

14 - Le sens.

Le mot revient souvent dans les propos des professionnels des arts qui veulent faire partager à l'autorité publique ce qui leur apparaît évident : le projet culturel public ne peut avoir de valeur que s'il a du « sens » par sa qualité artistique. L'ombre de Malraux (et de Vilar) plane toujours ! Pourtant, si l'on prend les droits culturels comme cadre d'argumentation, on doit renoncer à cette perspective de trouver le sens de l'intérêt général dans ces oeuvres d'art de qualité choisies par l'autorité publique !

En effet, la référence aux droits culturels est exigeante : elles imposent que la discussion publique repose sur **le respect dû à tout être humain de pouvoir disposer de sa liberté de dire le sens de sa vie et de faire circuler le sens dans ses relations à autrui**. Question de dignité ! Il est inconcevable de raisonner autrement, du moins si l'on fait sienne la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 (DUDH) et son article 1 : « **Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits** ». ¹⁴

C'est alors la personne qui donne sens à ce qu'elle est, donc à **son identité culturelle**, en interaction avec les autres identités. Pour reprendre Patrice Meyer Bisch, il s'agit de considérer que : « **ce qui est culturel est ce qui relie par le sens, ce qui permet la circulation du sens**. Une activité est culturelle dès lors qu'elle ne se réduit pas à une production mais contribue à la communication, en tant que «porteuse d'identités, de valeurs et de sens.» ¹⁵

<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/the-convention/convention-text/>

13 <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/publications/declaration>

14 <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

Il est clair que cette manière d'aborder l'enjeu du sens est irritante pour tous les responsables publics (élus et services) qui estiment que les individus n'ont pas la lucidité suffisante pour « faire sens » du fait de leur ignorance des « œuvres capitales de l'humanité ». Entre le pastis, le Pmu et la télé, comment sauver le peuple ? La tentation est grande dans le « milieu » culturel de sortir la théorie de « **la fausse conscience** » des masses et, avec elle, cette idée que l'homme d'aujourd'hui est soumis à des forces aliénantes qui le dépassent. On en déduit évidemment qu'il est légitime pour les spécialistes de la culture publique (qui eux, au moins, ont un capital culturel !) de faire les choix artistiques qui font « sens » à la place de tous ces individus incultes. Remettons à plus tard la reconnaissance de la liberté de chacun de faire culture avec les autres ! Ce refus des droits culturels est même souvent très résolu, en particulier chez les forces politiques de gauche qui estiment que reconnaître tout individu dans sa liberté culturelle, c'est ouvrir la boîte de Pandore du **populisme et de la démagogie**. (La traduction pratique est : « Pas question de faire la programmation en demandant aux gens ce qui leur plaît »).

Pourtant, cette voie est dangereuse pour la démocratie car elle revient à renoncer au principe fondateur de la liberté et de la dignité que revendique la DUDH. Je ne saurais conseiller ce renoncement ! Je conseillerai plutôt d'affirmer que le projet du service culturel assume la balise **universelle de la liberté de la personne de dire le « sens »** et de le faire circuler pour faire le monde avec les autres. Il s'agit là d'**une valeur publique universelle** qui est fondatrice des accords Unesco sur la diversité culturelle et qui ne peut être confisquée par quiconque.

On doit alors rappeler que cet enjeu de liberté couvre des facettes multiples dont la liste minimale est consignée dans la DUDH : « **la liberté de sa personne** », « **la liberté de penser** », de « **conscience** », « **d'opinion** », « **d'expression** », la « **liberté religieuse** », celle de « **changer de conviction** », la « **liberté d'aller et venir** », de « **se réunir** » et de « **s'associer** », la « **liberté de prendre part à la vie culturelle** » et, **bien sur, la « liberté du plein développement de sa personnalité » !**

Je dois aussi humblement souligner que cet enjeu des libertés est d'autant plus sérieux que 56 % de la population mondiale vivent dans des pays où la reconnaissance juridique de ces libertés n'est pas admise, (sans compter les pays où elle est reconnue mais en rien garantie !).

On doit alors conclure en disant que, **pour avoir du sens, un bon projet de service culturel doit déboucher sur des actions qui assurent un peu plus de libertés aux personnes**. Ou, pour le dire autrement, si les actions de votre service culturel n'apportent rien, ou peu, à tout ou partie de ces libertés fondamentales des personnes, il y aurait vraiment de quoi s'interroger sur leur bien fondé !

15 – **les Disciplines** des arts. Le deuxième mot est celui de « **discipline** » **artistique**, avec cette idée commune qu'il existe, alors, une **hiérarchie de valeurs des œuvres qui s'impose à la politique publique** : de la médiocrité qui abaisse, jusqu'à l'excellence qui fait grandir. C'est là le quotidien des responsables culturels !

On me dit souvent que la reconnaissance des identités culturelles - et de leur égale dignité - est incompatible avec cette préoccupation de la hiérarchie des valeurs artistiques. Pourtant, les droits culturels ne peuvent se passer des disciplines et, particulièrement, des disciplines des arts.

Je précise le raisonnement : la liberté comme droit de la personne est universelle. Encore faut-il que **cette liberté ne soit pas seulement formelle**, réduite à l'énoncé d'un principe abstrait. Avec les droits culturels, on doit considérer qu'aucune personne ne peut vraiment exercer sa liberté si elle ne dispose pas de **références communes avec les autres**. Sa liberté sera, certes, de principe mais elle ne sera pas **effective** si elle n'accède pas aux compétences qui lui permettent de maîtriser les références culturelles qui font sens pour les autres.¹⁶

15 -Voir l'article « Analyse des droits culturels » page 4, et aussi l'ouvrage « Déclarer les droits culturels » <http://www.schulthess.com/buchshop/detail/ISBN-9783725560004/Meyer-Bisch-Patrice-Bidault-Mylène/Déclarer-les-droits-culturels>

16 Je reprends ici, en cohérence avec les raisonnements qui suivent le terme « liberté effective » d'Amartya Sen, dans

On pourrait, par exemple, dire que disposer de la liberté de s'exprimer n'a pas grand intérêt si la personne ne maîtrise pas l'usage de la langue commune. Pour être plus précis, on peut reprendre ce que Patrice Meyer Bisch dit de la **pauvreté culturelle** : une personne est en situation de pauvreté culturelle quand elle ne parvient pas à maîtriser les codes, langages, les savoir faire qui lui permettraient de s'identifier à d'autres et d'être mieux identifiée par les autres, dans sa singularité. Disposant de peu de ressources de sens par rapport aux autres, elle n'existe pas vraiment pour autrui : « *L'homme pauvre et l'homme violenté ne peuvent accéder aux libertés que s'ils sont en mesure de s'approprier les liens avec les réserves de culture, les « capitaux culturels », fournisseurs de sens et révélateurs de leur propre aptitude à donner du sens. Sans cet accès à la capacité fondamentale de trouver du sens à l'existence, les aides diverses tombent à plat, elles restent extérieures.* »¹⁷

On comprend alors que la politique des droits culturels fait nécessairement l'éloge des disciplines artistiques, comme elle fait l'éloge des réserves de savoirs et de pratiques qui permettent à la personne de développer l'exercice de ses libertés effectives. La discipline, avec la hiérarchie des valeurs qu'elle organise, se trouve alors remise en selle ! Les professionnels trouvent une pleine légitimité dans la politique d'intérêt général promue par les droits culturels. Grâce à eux, la personne va pouvoir accéder à des capacités de faire et d'être, à des capacités de sélectionner le « bon » et le « moins bon » dans les références établies par la discipline. Elle réduit sa pauvreté culturelle, ou pour le dire à l'envers et plus classiquement, elle s'enrichit culturellement !

On observera au passage que la pauvreté culturelle vaut dans tous les sens et vise toutes les personnes dont les connexions aux autres sont limitées. On peut ainsi y retrouver celui qui fréquente l'opéra en considérant que le rap n'est pas pour lui sans jamais en avoir écouté avec ses échelles spécifiques de valeurs !

16 - Mais **il ne faudrait pas se tromper sur la portée de la parabole du pauvre et du riche en culture**. L'accès aux références culturelles est indispensable pour la politique des droits culturels, mais sous la condition impérative que la personne conserve sa liberté de donner sens à sa vie. Elle reste, elle-même, « **agent de sa liberté de valoriser ce qu'elle veut valoriser.** » C'est l'idée de **capabilité** qui est chère à Amartya Sen : l'autorité politique doit commencer par **reconnaître la liberté de la personne et lui permettre de faire ce qu'elle a de bonnes raisons de valoriser**, plutôt que d'intervenir à grands coups d'injonctions à fréquenter les œuvres d'art.

Pour reprendre les formulations de SEN ¹⁸: « *l'avantage d'une personne en terme de possibilités est jugé inférieur à celui d'une autre si elle a moins de capabilité - moins de possibilités réelles - de réaliser ce à quoi elle a des raisons d'attribuer de la valeur* ».7 La politique des droits culturels donne aux disciplines artistiques un rôle indispensable, mais l'action menée est d'autant plus légitime qu'elle renforce « *l'aptitude réelle des personnes à choisir différents types de vie qui sont à leur portée.* » Amartya Sen insiste par exemple beaucoup sur l'idée que « **faire quelque chose** » **ne doit pas être confondu avec l'enjeu d'être libre de faire cette chose, même si on ne la fait pas**. Une politique fondée sur les capabilités sera attentive à la valeur que la personne donne, dans sa liberté propre, à la pratique de la lecture ou de la visite du musée, pas seulement au nombre de personnes qui lisent un livre ou se déplacent dans un musée. Pour le dire à l'envers, si un académicien ne lit pas pendant un mois, on ne peut pas en inférer la légitimité publique d'une politique d'accès aux livres pour lui, comme si sa situation était identique à une personne qui ne lit pas plus que lui, mais qui serait en situation d'illettrisme.

Mettons alors les choses au point : l'éloge de l'accès aux références culturelles pour étendre les capabilités des personnes ne veut pas dire « accès à LA culture » pour tous. Dans **l'approche par les capabilités, les professionnels ne peuvent plus passer pour des acteurs culturels (ou artistiques) ou des opérateurs,**

ses ouvrages dont « l'idée de justice », mais on trouverai évidemment chez beaucoup d'autres auteurs la nécessité de ne pas en rester à l'approche formelle des droits.

17 Patrice Meyer Bisch : Op.cit.

18 Amartya Sen dans « L'idée de justice ».

seuls maîtres des valeurs culturelles donnant sens au monde. Ils doivent accepter d'être uniquement des « **références** » culturelles ou artistiques connectées à des personnes qui gardent, seules, leur liberté de dire le sens, donc le pouvoir sur la valeur de leur vie. Les professionnels ne peuvent plus prétendre être sauveurs d'âme et gardiens des valeurs culturelles de tous, au nom de l'intérêt général.

Leur place **est d'abord de donner sens à leur propre liberté de pratiquer leurs disciplines artistiques**, et, par là, de fournir des cadres de références étayés d'exigences, dans lesquels les personnes puiseront pour élargir leur liberté effective de choix (leurs capacités) .

17 – Si votre service prêtait attention aux capacités, il s'en suivrait une **conséquence pratique essentielle** qui touche à ce que l'on appelle encore dans les milieux professionnels : « **la médiation culturelle** ». **La personne doit pouvoir conserver sa libre capacité de dire ses valeurs.** Elle doit donc être respectée et reconnue dans « **l'attachement** » qu'elle porte à ses propres références culturelles. Elle doit aussi, dans ce processus d'accès à d'autres références, **s'arracher** à sa culture pour affirmer sa **singularité d'être humain en liberté**. Pour reprendre Alain Renaut,¹⁹ l'action publique doit savoir gérer ce mouvement « **d'attachement/ arrachement** ».

Les règles de ce jeu subtil des subjectivités n'est écrit nulle part ! Il s'impose donc que les responsables du projet public n'y entrent pas avec les gros sabots de la médiation, imposant la seule valeur de l'oeuvre professionnelle à la personne. Une grande vigilance s'impose pour que la relation soit **adéquate** entre les porteurs des valeurs disciplinaires et la personne dans le respect de sa dignité. **L'adéquation sera donc une exigence professionnelle.** Le dispositif ne devra pas céder à la facilité de répondre exclusivement à « l'attachement » en mettant de côté la hiérarchie des valeurs, (ce que l'on a souvent tendance à appeler la « démocratie culturelle ») mais il ne devra pas non plus imposer comme seule valeur de reconnaissance, l'excellence disciplinaire qui imposerait à la personne de nier son identité culturelle, fondatrice de sa liberté singulière.

« **Adéquation** » veut dire **impératif de vigilance** ; donc attention portée aux relations intersubjectives entre êtres humains libres et dignes, qu'ils soient les plus fêrus ou les plus frustrés dans le « champ » disciplinaire. (J'évite donc de parler d'éducation artistique et culturelle qui veut résoudre cette question de l'adéquation sans la poser).

En conclusion, le projet de service **culturels publics devra certes s'appuyer sur les disciplines des arts comme références mais veiller à privilégier la qualité de la « relation » conduisant les personnes à accéder à un peu plus de capacités - un peu plus de liberté effective d'être elles-mêmes agents des relations avec les cultures des autres.**

18 – Les publics. Dans la politique culturelle la plus courante des collectivités, nous savons tous qu'après avoir donné du « sens » culturel par la « qualité artistique », il faut faire entrer le « public » dans l'argumentation d'intérêt général.

Le terme « public » est magique pour les porteurs de projets culturels. Il a une grande valeur symbolique car il résume le désir d'établir une relation particulière des personnes avec l'artiste et ses oeuvres, une relation faite « d'empathie » pour le créateur, de « respect » pour ce qu'il offre aux autres et de « mérite » du à la force de la subjectivité communiquée par son apport au monde. En ce sens, même si la politique culturelle s'intéresse surtout à la recette de la soirée, le « public » n'est jamais un « client » ou un « consommateur ». Il est d'abord là pour partager les ressources de l'imaginaire apportées par l'équipe artistique, métaphoriquement désignées sous le terme « œuvres de création ». J'ai même entendu que les milliers de « publics » qui ont fréquenté les expositions des musées en France en 2012 y étaient venus pour être « **en communion** » entre eux, ce qui dessine une certaine conception de l'humanité faite de consommateurs individuels appréciant les choix artistiques faits pour eux par des spécialistes !

19 On ne peut que recommander la lecture du livre d'Alain Renaut : « L'humanisme de la diversité ». Flammarion.

La question est alors de savoir si **la référence au « public » est pertinente lorsque la politique culturelle du territoire fait référence aux droits culturels ?**

Il n'y a évidemment pas de risques majeurs à désigner des êtres humains (libres en dignité et en droits) comme « publics » d'oeuvres, contemporaines ou patrimoniales. Toutefois si cette expression est privilégiée par rapport à toute autre qualification (usagers, clients, consommateurs, citoyens, etc..), cela signifie que **la situation culturelle est dissymétrique** : le « public » est un collectif rassemblé en un tout, uni par les seules valeurs symboliques proposées par l'équipe artistique. Le « public » est là pour partager ces valeurs et il n'a rien d'autre à dire ; son seul rôle est d'apprécier, ou non, l'oeuvre dans l'intimité de la subjectivité privée de chacun. **Dire « public » veut dire n'accorder qu'une valeur privée aux jugements des spectateurs.** Ce serait d'ailleurs un crime de lèse majesté de penser autrement car votre service serait vite accusée de dérive populiste s'il lui prenait d'appeler le « public » à délibérer sur les choix artistiques d'intérêt général. **La valeur de l'action culturelle est uniquement dans les mains des professionnels de l'art, seuls compétents pour la déterminer.**

Cette réduction de la personne au statut de public est très courante puisque les politiques culturelles publiques locales ne se cachent pas de reprendre à leur compte la **charte des missions de service public**, dite charte Trautmann. ²⁰Je rappelle que, dans ce référentiel de politique publique, l'enjeu pour les établissements culturels subventionnés est de parvenir à changer **« par tous les modes d'actions », les « comportements de ceux qui n'ont pas pour habitude la fréquentation volontaire des œuvres d'art »**. En somme, se placer au dessus des personnes et du sens qu'elles donnent à leur vie et avec leurs impôts, les transformer en « public » des vraies œuvres !

19 - Si l'on croit plutôt à l'universalité des droits culturels, il n'est pas pensable d'accepter cette dissymétrie des valeurs que sous-tend l'usage du mot « public ». Il faut plutôt réintroduire la personne, comme être d'humanité (en liberté, en égalité et en dignité) donc comme **ressource de culture et acteur du débat public sur les mille manières de faire humanité ensemble.**

D'ailleurs, de manière très empirique, le « milieu artistique et culturel » (pour continuer à l'appeler ainsi) a progressivement, mais inégalement, pris conscience que l'exclusion des personnes n'était pas favorable au développement du projet artistique (d'intérêt général). On a vu ainsi émerger de nombreux projets non plus avec le « public » mais avec les **« habitants »**, ce que l'on qualifie aujourd'hui de **« projets participatifs »**, lesquels renouvellent les relations entre les équipes artistiques et la politique culturelle territoriale. ²¹

Mais, là encore, le chemin du « public » vers « l'habitant » reste, trop souvent, incertain, trop **mal dessiné pour respecter vraiment les ambitions universelles des droits culturels**. Certes, l'habitant est acteur de plusieurs compartiments du projet culturel : il fait la cuisine, apporte ses objets de mémoire, distribue les flyers, il est écouté comme témoin et apprécié comme public. Toutefois, si l'on veut bien observer en détail les dispositifs mis en place, la constante demeure qu'il est **anonyme. Un « habitant » se remplace sans problème par un autre « habitant » sans dénaturer le projet artistique.** Ce qui revient à dire, soyons honnêtes entre nous, que la valeur artistique du projet - celle qui lui donne une dimension d'intérêt général pour le service culturel - repose encore et toujours **sur les choix de l'équipe artistique.** Par définition, les artistes sont ici et les « gens » sont à côté !

20 La formule exacte de la charte est : **La responsabilité sociale** : Cette responsabilité s'exerce, au-delà des relations que chaque organisme entretient avec le public le plus fidèle, par tous les modes d'action susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des oeuvres d'art. »

21 On peut trouver sur le site de artfactories un excellent dossier sur les projets participatifs :

<http://www.artfactories.net/QuARTiers.html>

On lira avec profit le dossier sur le sujet réalisé par Hors les murs : « Artistes, territoires, habitants : des projets culturels en partage ». Compte rendu téléchargeable sur www.horslesmurs.fr - octobre 2011 .

On pourrait penser qu'il y a là une évidence ! Il faut bien des artistes pour faire un projet artistique avec les habitants. Sauf que si l'on prend comme référentiel les droits culturels, il faut penser autrement l'articulation « art et culture », « artistes et habitants ». Il convient de considérer que, dans la négociation sur la valeur collective du projet, il ne peut y avoir « d'habitants », mais des personnes qui habitent, pas de « gens », mais des personnes particulières qui sont en égale dignité avec d'autres personnes qui, elles, font profession de spécialistes des arts. Ce qui signifie alors que le projet mobilise des personnes bien vivantes dans la singularité de leur imaginaire, dont aucune ne peut être substituée à une autre. C'est l'enjeu de la « **reconnaissance** » de ces personnes, avec leur identité culturelle propre, qui est la finalité de la politique culturelle, pas uniquement l'offre de produits et services artistiques mis à la disposition de « gens/habitants/public/clients/usagers/ consommateurs/citoyens ». (même lorsqu'il y a grande fréquentation comme dans les expos événements des grands musées, où les personnes munies d'une billet sont interchangeables).

20 - Pourquoi « personne » plutôt qu'individu ?

Il ne faudrait pas croire que cette préoccupation de la culture de chaque personne est un cadeau fait à la conception individualiste de la société. Le référentiel des droits culturels est plus subtil. Il admet la liberté de chacun, mais il impose la **réciprocité du respect des dignités**. Disons que l'individu en liberté est libre d'être indifférent aux autres alors que la personne ne peut revendiquer sa liberté que si elle ne met pas l'autre en situation d'indignité. La politique culturelle parce qu'elle reconnaît chacun dans la dignité de son identité culturelle contraint chaque personne à faire les efforts nécessaires pour respecter la dignité de l'autre et contribuer ainsi à une humanité un peu moins traversée de tensions et de conflits destructeurs.

L'enjeu culturel public est donc bien de **veiller à ce que les cultures les plus étrangères entre elles soient en situation de s'expliquer sur leurs relations de dignité**. La politique culturelle devient donc un espace de **confrontation**, « pour frotter et limer nos cervelles contre celles d'autrui », disait Montaigne à sa façon.²² Un espace organisé pour entendre, discuter, montrer, évaluer en commun toutes ces libertés culturelles hétérogènes, en s'assurant qu'aucune ne vienne rompre le fil avec les droits humains fondamentaux. La « personne » n'est plus « l'individu » car elle a conscience de **la nécessité de caler sa propre liberté par rapport à celle des autres, pour faire, là où elle est, « humanité ensemble »**. (« Penser avec le monde » et agir dans son lieu dirait Glissant) . La personne prend la responsabilité de **consentir à régler sa liberté sur ce qui est nécessaire pour respecter un peu mieux la dignité des autres**. Et elle le dit comme agent de sa liberté.

Le service culturel devrait en déduire que la personne est alors en position d'acteur qui débat sur le sens des actions, à égale dignité avec les autres (spécialistes compris) car tout est à discuter tant que les dignités ne s'agencent pas suffisamment bien. A ce titre, la personne est en situation d'être « partie prenante » (stakeholders) à la délibération sur les valeurs collectives associées à l'action - ce qui manque cruellement dans l'idée de « public », surtout quand l'institution culturelle dit « public » mais pense consommateurs individuels.

On peut ainsi résumer ce troisième volet en disant qu'avec les droits culturels, les acteurs de la politique culturelle devraient moins comptabiliser les « publics » qu'**évaluer les engagements des personnes vis à vis des autres libertés**. Loin de la satisfaction individuelle chère aux économistes libéraux, c'est cette **relation responsable – librement consentie – du « vouloir vivre ensemble »** avec les autres cultures qui importe à

22 Les essais livre chapitre 25 : « A cette cause le commerce des hommes y est merveilleusement propre, et la visite des pays estrangers : non pour en rapporter seulement, à la mode de nostre noblesse Françoisse, combien de pas a Santa rotonda, ou la richesse de calessons de la Signora Livia, ou comme d'autres, combien le visage de Neron, de quelque vieille ruyne de là, est plus long ou plus large, que celui de quelque pareille medaille. Mais pour en rapporter principalement les humeurs de ces nations et leurs façons : et pour frotter et limer nostre cervelle contre celle d'autrui, je voudrois qu'on commençast à le promener dès sa tendre enfance : et premierement, pour faire d'une pierre deux coups, par les nations voisines, où le langage est plus esloigné du nostre, et auquel si vous ne la formez de bon'heure, la langue ne se peut plier.

la politique culturelle.

Pour prendre le point le plus délicat, à ce stade, la discussion peut parfaitement conduire à ce que la « personne » (contrairement à l'individu) renonce librement à sa liberté de dire ses goûts parce qu'elle reconnaît la compétence du spécialiste des arts auquel elle confie le soin de nourrir son identité. Mais la discussion peut aussi conduire le spécialiste des arts à modérer son ambition de considérer que, seul, il détient la vérité de la valeur esthétique des choses et des œuvres. Pour accéder au « vivre ensemble », la responsabilité publique est de permettre le temps de la discussion (de la palabre ²³) où la liberté de l'un manifeste sa dignité aux autres, et réciproquement. Où l'issue est le **déploiement de la responsabilité de chacun de prendre l'autre en considération.**

La politique culturelle devient une belle mission quand la discussion publique permet aux identités culturelles de se frayer un chemin vers **plus de relations de responsabilités librement réglées vis à vis des autres.**

21 – S'il fallait maintenant résumer l'argumentation, on pourrait dire que **le projet du service culturel affirme sa légitimité universelle parce qu'il apporte des ressources publiques aux acteurs du « développement humain » qui permettent aux personnes de développer un peu « plus de libertés », un peu « plus de capacités », « un peu plus de responsabilités » vis à vis des autres pour être un peu plus « parties prenantes » du Vivre ensemble dans le respect des droits humains fondamentaux.** A travers les dispositifs à mettre en place, c'est d'abord la personne, dans sa globalité, qui est visée dans sa capacité à faire culture avec les autres, c'est dire faire un peu mieux humanité ensemble.²⁴

Entendu ainsi, on devrait dire de la politique du « développement humain » est la matrice nécessaire de l'émancipation des personnes en démocratie.

Les agents du service culturel devront alors se « faire violence » et accepter de bouleverser la conception courante de la « culture » prônée par les professionnels du « secteur ». Il va leur falloir accepter de prendre un peu de recul pour donner à « culture » la dimension politique qui affirme sa légitimité universelle, telle qu'énoncée dans l'article 2 de la Déclaration de Fribourg : **« le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ».**

L'enjeu culturel public consiste, alors, à engager cette quête d'un **peu plus d'humanité ensemble**, dans le respect de la dignité des personnes libres, reconnues par les autres dans leur identité culturelle au sens de la Déclaration de Fribourg : **« L'expression « identité culturelle » est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité ».**

22 – J'aimerais m'arrêter là et commencer le travail d'application pour faire de la culture un enjeu éthique de « plus d'humanité ensemble » et non un recueil de pratiques d'anthropologues ou un catalogue de produits pour grands magasins culturels. Mais le changement de référentiel est tel qu'il faut prendre beaucoup de précautions.

Je vais donc tenter d'apporter quelques précisions autour de cinq questions fréquemment soulevées.

23 Il faudrait ici développer plus en détail la portée des dispositifs de « palabre » par rapport aux dispositifs de « jugement » ; dans l'immédiat la lecture de l'article de Simon Obanda s'impose pour appréhender la dimension universelle de la palabre au regard des droits humains : « l'arbre à palabre : médiation entre le dissensus », in « Droits culturels et traitement des violences » L'harmattan 2007.

24 Il faudrait prolonger la réflexion en prenant appui sur l'approche basée sur les droits humains (ABDH) voir particulièrement le site <http://www.unifr.ch/iiedh/assets/files/DS/DS19-ABDH-3.pdf>

23 – D'abord, **la question de la dignité** :

L'enjeu du plus de « dignité » paraît souvent étrange et contradictoire avec la perspective d'un art en liberté, dynamiseur des conformismes et morales bien pensantes.

Le terme « dignité » est d'usages multiples et peut paraître trop mal défini pour être utile. Mais c'est justement l'obligation que nous avons tous de lui donner une signification bien réelle et concrète qui en fait la vertu politique car nul ne possède la clé universelle de la dignité, mais tous doivent y concourir. La quête de dignité est l'autre nom d'une démocratie vivante où l'enjeu de la discussion publique sur ce qui vaut dignité ou déclenche l'indignité est toujours à repenser. Une identité culturelle homosexuelle est indigne de l'être humain, pour les uns, elle est l'expression même de l'être humain en liberté, pour les autres. L'enjeu public est d'abord de rendre possible cette délibération collective sur ce qui fait sens pour les uns et non-sens pour les autres.

La voie est étroite et prend du temps de palabre pour établir des compromis sur ce qui fait sens culturel, collectivement. Mais, elle vaut mieux que celle des « œuvres capitales de l'humanité » qui, par définition, marquent du sceau de l'indignité publique toutes les identités culturelles qui ne sont ni « œuvres », ni « capitales » pour les sélectionneurs, délibérant eux, toujours, en secret.

Je voudrais surtout vous convaincre que l'enjeu de « dignité » n'est pas une simple consigne moralisante. Il s'agit plutôt d'une responsabilité politique qu'il revient aux élus comme à la société civile de prendre en charge puisqu'elle s'inscrit comme première exigence dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, (article 1 : ***tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits*** »). Cet enjeu de dignité des personnes est aussi au premier plan des conventions Unesco sur la diversité culturelle (article 4 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 - « ***La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine*** »). Encore plus près de nos territoires politiques quotidiens, l'exigence de dignité est aussi fondatrice (dès l'article 2) du Traité de l'Union européenne (« *L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme.*») Même si la France hésite encore à introduire l'enjeu de dignité dans sa constitution, il me paraît bien difficile de négliger les potentialités démocratiques liées à cette quête du vouloir vivre ensemble dans l'hétérogénéité des libertés des personnes.

Du coup, les responsabilités des services culturels ne peuvent plus se réduire aux soutiens apportés au « secteur culturel ». Elles relèvent plutôt du « Développement humain » que l'on ne saurait confondre avec le « développement du territoire », le « développement des « publics », le « développement de la création artistique » ou, pire, le « développement culturel ».

24 – La question de **la valeur supérieure de l'art**.

Une autre interrogation trouble souvent les professionnels des politiques culturelles : que devient l'art comme valeur humaine suprême ? J'ai dit précédemment que l'accès aux arts avait beaucoup d'importance pour étendre les capacités des personnes et favoriser les processus d'émancipation. Mais on ne peut trop s'illusionner : une œuvre humaine ne devient « œuvre d'art » que par le jeu incertain et discrétionnaire de quelques uns qui parviennent à légitimer auprès d'autres, (quelquefois auprès des Etats, le plus souvent auprès des marchés) leurs critères de sélection esthétique. Je ne redirais pas, ici, l'inévitable relativité de la désignation de l'art et de l'artiste. La personne a donc bien à sa disposition une multitude de références artistiques hétérogènes qui sont nécessaires à l'élargissement de ses capacités (de son musée imaginaire). Mais aucun pouvoir ne peut lui imposer de partager les valeurs des sélectionneurs. L'art de valeur n'est pas une donnée objective, rien d'autre qu'une convention entre des êtres humains et aussi fragile qu'eux ! Même Lascaux n'échappe pas à cette dimension conventionnelle de la qualification artistique. Rappelons, par exemple, Jean François Lyotard qui pointe si bien la difficulté de dire le mystère de la relation personnelle et

collective avec l'oeuvre d'art : « *« Si penser selon le vrai est à portée de tout entendement commun et sain, penser selon le beau, sentir, doit également être communicable. Il doit l'être...Mais qu'il le soit , on n'en aura jamais la preuve. Le sensus communis, qui fonde le «nous » sentimental de l'art, il est raisonnable de le supposer. Il serait fou de le démontrer. Le nous qui sent le beau ne peut pas et ne doit pas s'instituer par la conviction, s'instituer tout court. Chaque jugement esthétique singulier à la fois exige immédiatement et ne peut que « promettre » (mot de Kant ») le partage du sentiment. Enigme du bonheur des formes : partageable en principe, jamais partagé. Entre les partenaires du beau, la tension est immédiate qui fait d'eux à la fois des amis et des solitaires. Nous avons ensemble l'amour des oeuvres. Mais pour êtres des nôtres, il n'y a pas de condition déterminable. Pas de condition non plus imposée aux oeuvres pour qu'elles méritent notre amour. »²⁵*

Ainsi, désigner une « œuvre capitale pour l'humanité » revient à croire que l'on est maître du monde d'hier et de demain, sans se rendre compte que toute politique culturelle revendiquant la valeur publique universelle de l'oeuvre d'art est vouée à métamorphoser les êtres indifférents en « barbares », « sauvages », incultes » ou « mécréants ». Le projet du service culturel ne s'autorisera donc pas à fixer la qualité d'une offre artistique au nom des valeurs de l'humanité. Même si l'Etat français, en concevant le ministère de la culture, a dépassé les limites de l'acceptable, même si l'Unesco a conservé la formule «valeur universelle » des oeuvres dans la Convention de 1972 sur la sauvegarde du patrimoine bâti, aucune force politique ne peut prétendre que tous les humains, libres et en dignité, doivent accepter de se voir imposer une valeur esthétique comme « universelle ».

D'ailleurs, même si on voulait croire à l'universalité de l'art, on ne parviendrait pas pour autant à garantir l'accès à l'humanité. Relire Georges Steiner et son « Château de Barbe Bleu » ou écouter Hindemith et son opéra Cardillac et l'on se convaincra qu'une « belle » œuvre ne suffit jamais à faire « bonne » humanité ensemble, même si une bonne humanité ne peut s'imaginer sans la liberté de faire belle œuvre.

La seule universalité concevable est la mise en questionnement permanente de ce qui définit l'humanité et ses œuvres ! L'art n'échappe pas à la délibération : toujours essentiel, toujours à requalifier, comme composante indispensable de la quête d'humanité.

25 – La question du « concret »

L'ambition de cette politique culturelle qui vise l'humanité, la dignité, la liberté, la responsabilité démocratique est trop « idéale », « théorique », « abstraite » pour nombre d'acteurs culturels qui n'imaginent pas que leurs pratiques de l'art aient d'autres valeurs que celles qu'ils donnent à leurs objets de prédilection. Or, si l'on veut respecter le référentiel des droits culturels, on ne peut se satisfaire de cet empirisme qui fixe les valeurs sans les mettre en discussion. Il faut accepter de se demander « comment l'action a pu contribuer à un peu plus d'humanité, un peu plus de libertés pour la personne, un peu plus de capacités, un peu plus de responsabilités ? »

Sans cette interrogation sur la valeur, une action culturelle ne peut être « concrète » ! C'est seulement une trace de réalité dont on ne sait pas trop si elle apporte en pratique une valeur bénéfique à la politique menée. Le spectacle, la création, le film, le livre ne sont « concrets » que dans l'apparence tant que la délibération collective n'a pas permis d'apprécier leur apport à la valeur de plus d'humanité. Pour mériter le titre de « concret, il faut « évaluer », au sens d'attribuer une valeur publique à l'action.

Il faut alors se préparer à la discussion (encore une fois « la palabre ») d'autant plus inévitable que les valeurs de référence (êtres humains dotés de liberté, de dignité, d'égalité) ne s'apprécient pas à travers l'objectivité des sciences et des indicateurs ! Evaluer sera donc le temps de la confrontation des valeurs, donc **le temps de l'affrontement des subjectivités. Autant l'organiser dans le respect des principes démocratiques !**

25 Jean François Lyotard : « Que peindre » . page 64 ELA la différence 1987

On imagine aisément que la polémique va l'emporter car l'appréciation des valeurs révèle les **convictions profondes des identités culturelles** en jeu : « respectez moi dans ma dignité, ne portez pas atteinte à ma croyance dans mon art, ma vérité politique, ma foi religieuse ». L'actualité des printemps arabes nous rappelle que cette question n'est pas une affaire abstraite réservée aux intellos.

Il faut donc que le service culturel soit ferme : l'interrogation publique sur **la valeur éthique** de telle action ou telle parole, en terme de développement humain, ne peut pas se contenter de l'expression des convictions. Sous peine de perdre sa valeur universelle et de n'être qu'une mauvais prétexte pour se replier sur sa culture, la valeur de dignité exige **la mise en raison des convictions**. Je reprends ici une formule d'Amartya Sen qui estime que **le débat public doit être documenté, ouvert et libre**, qu'il doit formuler des arguments de raison tenant compte des arguments des autres.

Pour prendre un exemple souvent cité, quelles valeurs publiques attribuer à un dessin caricaturant une religion ?

Le croyant pourra dire qu'il est atteint dans sa dignité et exiger la suppression de la liberté du dessinateur. Mais la palabre peut faire valoir un argument raisonnable conduisant à dire qu'une caricature n'entame pas la liberté du croyant de croire aux valeurs de sa religion, alors qu'interdire à un artiste d'exprimer sa liberté lui supprime son identité même. L'interdiction d'exercer toute liberté artistique empêche même de pouvoir débattre des effets excessifs de la liberté artistique sur la dignité des autres.

Pour le dire avec d'autres mots, la politique culturelle n'a pas fini de débattre des effets du sensible sur le vivre ensemble et son cœur de responsabilité est moins de faire « acte » (concret) que de faire d'abord « sens », pour un peu plus d'humanité ensemble.

26 – la question de **la culture utile**.

Une réaction fréquente consiste à critiquer l'approche par la valeur de dignité parce qu'elle serait peu réaliste. Les seules valeurs qui semblent compter pour juger d'une bonne politique culturelle sont maintenant l'efficacité économique ou à défaut la pertinence sociale. De « l'utile » à tous les étages. L'approche par la dignité ne peut guère s'aligner sur les chiffres d'affaires des producteurs de disques ou de jeux vidéos et elle ne promet même pas une intégration parfaite où la culture serait pour tous les citoyens une et indivisible ! Je connais ces réactions qui commencent par entendre le propos sur les valeurs humanistes mais qui se terminent par l'aveu qu'il n'est pas imaginable de faire place à l'enjeu de dignité dans le quotidien opérationnel. (Un élu m'a même dit un jour : « j'adhère complètement mais demain quand je rentrerai dans mon bureau, je serai submergé par d'autres dossiers » !)

Inutile pourtant de polémiquer sur ce que devrait être la responsabilité première de l'élu ; rappelons seulement la logique du raisonnement : **ce n'est certainement pas celle de l'antinomie entre l'utilité et la dignité !** On doit évidemment supposer que le service culturel devra valoriser les retombées économiques (attractivité, emploi, tourisme) et sociales (intégration, calme dans les banlieues..). Il n'y échappera pas dans le monde d'aujourd'hui. Ne refusons pas ces facettes « utiles » de l'action, mais gardons l'esprit ouvert pour les interroger : il est, par exemple, à souhaiter que la vente de produits artistiques sur les marchés concurrentiels permette à un artiste d'être valorisé dans la pratique de sa liberté et dans sa reconnaissance par d'autres (par ses fans ou ses acheteurs ...). Le marché lui apporte des atouts formidables pour la conquête de sa dignité. On ne craindra pas non plus les festivals d'art contemporain qui remplissent les hôtels de la ville ! De même un atelier de musique contemporaine dans un quartier « sensible » de rappeurs peut sauver une âme adolescente du « ghetto culturel » et élargir ses capacités au point d'en faire un digne successeur de Boulez sur la scène internationale. Ne boudons pas l'effet social de la médiation culturelle.

Par contre, n'en faisons pas un dogme, l'alpha et l'oméga de l'action culturelle publique. **Acceptons de mettre en discussion les effets utiles et les impacts sur la dignité des personnes, celles qui sont directement concernées jusqu'à celles qui, dans l'humiliation, demeurent invisibles.** Si l'exigence de rentabilité oblige l'artiste à abandonner sa liberté de créer pour faire plus de chiffres de fréquentation et qu'il

en tire peines et déceptions, alors le service doit considérer que l'enjeu de dignité n'a pas été respecté. Il a la responsabilité publique de peser sur la logique économique pour garantir qu'elle ne devienne pas contradictoire avec la valeur de dignité. De même, une action de médiation qui instille des relations de mépris (le terme « ghetto culturel » pour désigner les amateurs de hip-hop entre dans cette catégorie des mots qui tuent la dignité des personnes) devra revoir ses conceptions ; ne plus par exemple se servir des habitants pour faire « missionnaire » apportant le vrai et le juste aux populations dans l'erreur de goût artistique !

Le plus d'emploi, le plus de chiffres d'affaires, le plus de tourisme, le plus de « lien social » ne valent pour la politique des droits culturels que **si le débat public permet d'affirmer que ces effets sont bien porteurs de plus de dignité des personnes**. Ainsi, l'approche par le développement humain veut simplement permettre aux personnes de contrôler la valeur de dignité attribuée à ce qui se fait au nom de l'intérêt collectif. Elle nécessite, on l'a compris, un temps et des ressources disponibles pour la palabre sur les multiples sens des actions.

27 – La question des labels, des bons principes et des bonnes pratiques.

On pourrait tirer de toutes ces observations sur la nécessité d'une autre politique culturelle, l'idée que le service devrait modifier ses manières de faire. La tentation pourrait être de revoir les actions, de remplacer les anciennes par des nouvelles, modifier le règlement d'intervention pour expurger les défauts si flagrants de la « démocratisation culturelle », de « l'action culturelle » ou de « l'économie créative ».

Un principe d'action chasserait l'autre, mais avec l'idée - si courante dans la formation des responsables publics - que les nouveaux principes déboucheront sur de nouveaux objectifs, suivis de nouveaux critères « clairs et précis » de labellisation des projets avec de nouvelles méthodes d'évaluation des actions en rapport avec les nouveaux résultats obtenus.

L'approche par le développement humain ne peut pas être aussi naïve. D'abord parce que les pratiques touchant aux enjeux culturels sont multi-partenaires et, avant de tous les convaincre de changer leurs manières d'agir, le temps de l'incompréhension aura gagné les esprits et mis à mal l'ambition d'agir mieux autrement. Il faut dire aussi que les agents du service et les acteurs qu'ils côtoient savent faire ce qu'ils font et que les contraindre à bouleverser leurs pratiques revient à nier leurs compétences, donc aussi à peser sur leur dignité professionnelle. Il n'est pas du tout certain que ce soit la meilleure manière de progresser.

Il y a surtout une raison plus universelle pour ne pas passer d'une « bonne » pratique devenue « mauvaise » à une autre qui serait d'un coup « idéale ». En effet, l'enjeu culturel étant devenu un enjeu de relations de plus d'humanité ensemble, nul ne peut en déterminer la traduction pratique parfaite. **La réalité des relations entre les personnes est trop complexe pour que quiconque puisse la maîtriser dans toutes ses dimensions**. Nul ne peut donner un label de bonnes pratiques effectives qui exonérerait les acteurs de toute discussion sur le sens que les personnes accordent à l'action. On devrait plutôt avec Edouard Glissant considérer que les relations entre les êtres et les choses sont emplies « d'opacité »²⁶ et que **cette opacité est le prix de la liberté d'entrer en relation** pour faire humanité ensemble. Donc sans garantie de « bonne fin » comme on dit dans le commerce ordinaire.

Je ne peux éviter de citer Glissant pour rappeler que les ingénieurs culturels (dits aussi « opérateurs culturels ») ne devraient pas l'être car ils étouffent la relation des sensibles sous le prétexte insensé de mettre l'imaginaire des personnes (dont les artistes) en opérations « claires », « précises » et « bien définies », (comme l'exige la réglementation européenne sur les services économiques d'intérêt général). Écoutons Glissant pour nous rappeler que la responsabilité culturelle publique ne consiste pas à faire fonctionner une épicerie culturelle de plus, même fréquentée par des milliers de clients de spectacles ou d'expositions : *« La part d'opacité aménagée entre l'autre et moi, mutuellement consentie (ce n'est pas un apartheid) agrandit sa liberté, confirme aussi mon libre choix, dans une relation de pur partage, où échange et découverte et respect sont infinis, allant de soi »*.

²⁶ Edouard Glissant dans *Philosophie de la relation*, page 69

Compris ainsi, on ne peut plus imaginer qu'appliquer de nouveaux principes d'action sera la solution miracle pour affronter ces nœuds de libertés et d'opacité. Il vaudrait mieux considérer que les principes du « développement humain » sont moins des notices d'application - comme celles que vous trouvez dans la carton d'emballage de la nouvelle machine à laver - que des « **balises** » qui fixent les limites à ne pas franchir. Sous peine de fracasser le projet sur les rochers du mépris ou l'enliser dans les sables du non-sens.

Amartya Sen développe, sur ce point, des suggestions qui me paraissent pertinentes pour la politique culturelle : en considérant les valeurs de référence comme des balises, les acteurs font comme ils peuvent avec la réalité concrète dont le sens leur échappe toujours en partie. Ils naviguent entre les balises en faisant au mieux dans les courants contradictoires qui traversent leur quotidien.

Ils ne peuvent espérer atteindre, dit Sen, qu'un « **équilibre partiel** », jamais total entre l'idéal et le fait. Ils n'ont pas à se mentir en faisant croire qu'ils sont capables d'appliquer à la lettre (à la perfection) les consignes du label qui les reconnaît !

Par contre, s'ils font ce qu'ils peuvent (et ce qu'ils savent faire), ils doivent veiller en permanence à ne pas sortir des balises. Ils organisent la discussion ouverte et documentée pour vérifier que les balises ne sont pas dépassées car sortir du balisage des valeurs serait renoncer à respecter les droits humains. Il faut se l'interdire.

Cela revient à accepter que, dans la pratique, le service et les acteurs tentent de naviguer dans le bon sens, le moins mal possible, pour éviter de sortir du balisage. L'objectif public n'est plus d'imaginer des « bonnes pratiques » mais de se demander collectivement comment ce que l'on fait peut être progressivement amélioré pour une meilleure navigation vers un peu plus de dignité, un peu plus de libertés, un peu plus de capacités, un peu plus de responsabilités.. sans certitude mais sans relâche. Dans le respect des compétences, mais dans l'exigence des valeurs du développement humain des personnes.

Tous ces éléments devraient être prolongés par d'autres questionnements collectifs pour progresser vers une mise en œuvre progressive des droits culturels. On pourrait par exemple s'interroger sur la gestion collective des **dissensus** qui sont inhérents à la reconnaissance de l'hétérogénéité des libertés des personnes ; on devrait prendre du temps pour discuter des **apports réciproques** des personnes dans un projet, (au delà de l'achat d'un billet pour le spectacle ou la visite d'exposition) ; il faudrait aussi se demander quelles sont les **bonnes raisons des personnes** pour s'engager dans un projet et, peut être en premier, il serait nécessaire de questionner la personne sur les **facettes de son identité culturelle** qu'elle souhaite mettre en reconnaissance dans le projet, pour ne pas sombrer dans le stéréotype stupide réduisant son identité à sa carte nationale ...d'identité.

Autant de chantiers qui devront s'astreindre à la vigilance pour assurer que la balise de la dignité est respectée.²⁷ Il reste que ces chantiers sont à faire progresser sur le terrain, avec les personnes concernées, sans que l'on puisse prétendre en donner des clés de réussite applicables à tous.

Avec cette volonté publique partagée par les parties prenantes, le chemin de la politique culturelle est celui qui reconnaît les personnes dans leur identité pour mieux rendre possible les connexions entre les cultures, assurées d'être respectées et disposées à s'enrichir des autres. Sans doute, pour cheminer sur cette voie, faut-il d'abord de partager le souhait de Glissant que l'humanité n'a d'avenir que dans la « relation », source de la

27 Voir comme esquisse, : « l'éducation populaire à l'épreuve des droits culturels », JM Lucas sur le site irma :<http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>

créolisation du monde. « *La créolisation n'est pas ce mélange informe (uniforme) où chacun irait se perdre, mais une suite d'étonnantes résolutions , dont la maxime fluide se dirait ainsi : « Je change, par échanger avec l'autre, sans me perdre pourtant ni me dénaturer. » Il nous faut l'accorder souvent, l'offrir toujours* ». ²⁸

Le référentiel des droits culturels offre alors un cadre de négociations pertinent pour une telle perspective. Déjà certains élus des collectivités l'ont bien compris qui revendiquent que l'Etat de droit leur confie la mission publique de traduire dans les faits les valeurs humanistes de la Diversité culturelle. On le lit clairement dans les textes les plus récents de la fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC). Reste à espérer que l'Etat suivra dans ces propositions législatives concernant la décentralisation.

Jean Michel Lucas et Doc Kasimir Bisou.
Bordeaux, le 1 Janvier 2013